



# Réforme et gouvernance de la sécurité au Sénégal



**Babacar Diouf**

*Janvier 2024*





---

## African Security Sector Network (ASSN)

Fondé en 2003, l'**African Security Sector Network (ASSN)**, dont le siège se situe à Accra (Ghana), est un réseau panafricain d'experts et d'organisations travaillant pour promouvoir une gouvernance plus démocratique de la sécurité sur le continent africain.

Pour plus d'informations, veuillez contacter l'équipe de l'ASSN par courrier électronique :  
[info@africansecuritynetwork.org](mailto:info@africansecuritynetwork.org)

ou consulter le site web de l'ASSN:  
<http://africansecuritynetwork.org/assn/>

---

Cet article a été rédigé avec le soutien financier de l'Union européenne / le ministère fédéral allemand de la coopération économique et du développement par le programme d'architecture et d'opérations de paix et de sécurité de la CEDEAO (EPSAO).

Article disponible en ligne à l'adresse :

<https://bit.ly/ASSN54>

Pour citer cette publication :

Diouf (B.), « **Réforme et gouvernance de la sécurité au Sénégal.** », *ASSN*, Janvier 2024.

## Sommaire

Sommaire .....	2
Sigles et Acronymes .....	4
I – Histoire de la GSS au Sénégal .....	6
A – Fondement du modèle de la GSS .....	6
1 - La posture de l’armée face à la crise institutionnelle de 1962 .....	6
2 - La posture de l’armée face aux populations .....	7
3 - La confirmation de la posture de l’armée face aux autorités et aux populations .....	7
B – Le renforcement capacitaire .....	8
1 - Le développement des ressources humaines .....	8
2 – La restructuration du dispositif sécuritaire .....	9
a- Au niveau de la direction .....	9
b- Au niveau des forces .....	10
II – État des lieux de la GSS au Sénégal .....	10
A – Organisation structurelle .....	10
1 - Au niveau stratégique .....	11
a- Politiques et programmes .....	11
b- La direction stratégique .....	12
2 - Le dispositif opérationnel .....	12
a) Au niveau central .....	13
b) Au niveau des zones .....	13
3 - Des contrôles institutionnalisés .....	14
B – Bilan opérationnel .....	14
III – Défis de la GSS au Sénégal .....	15
Conclusion .....	16

## Sigles et Acronymes

<b>AFSA</b>	: Association Sportive des Forces Armées
<b>ASP</b>	: Assistants à la Sécurité de Proximité
<b>BIP</b>	: Brigade d'Intervention Polyvalente
<b>BNSP</b>	: Brigade Nationale des Sapeurs-Pompiers
<b>BRA</b>	: Bataillon de Reconnaissance et d'Appui
<b>CEMPART</b>	: Chef de l'État Major Particulier
<b>CENTIF</b>	: Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières
<b>CET</b>	: Centre d'Entraînement Technique
<b>CHEDS</b>	: Centre des Hautes Études de Défense et de Sécurité
<b>CICO</b>	: Cadre Interministériel de Coordination des Opérations de lutte anti-terroriste
<b>CLAT</b>	: Cellule de Lutte Antiterroriste
<b>CNS</b>	: Conseil National de la Sécurité
<b>COFUAIR</b>	: Compagnie des Fusiliers de l'Air
<b>COFUMACO</b>	: Compagnie des Fusiliers Marins-Commandos
<b>COMAIR</b>	: Commandement de l'Armée de L'Air
<b>COMMARINE</b>	: Commandement de la Marine
<b>COMTER</b>	: Commandement de l'Armée de Terre
<b>COSC</b>	: Commandement Opérationnel Sud Casamance
<b>COUS</b>	: Centre des Opérations d'Urgence de Santé
<b>CRA</b>	: Compagnie de Reconnaissance et d'Appui
<b>CRCO</b>	: Cadre Régional de Coordination des Opérations de lutte antiterroriste
<b>CRD</b>	: Comité Régional de Défense
<b>CSDN</b>	: Conseil Supérieur de la Défense Nationale
<b>CSPC</b>	: Commission Supérieure de la Protection Civile
<b>DGRN</b>	: Délégation Générale au Renseignement National
<b>DGSN</b>	: Direction Générale de la Sureté Nationale

<b>DPG</b>	: Déclaration de Politique Générale
<b>EMAN</b>	: École de la Marine Nationale
<b>ENOA</b>	: École Nationale des Officiers d'Active
<b>FDS</b>	: Forces de Défense et de Sécurité
<b>GARSI</b>	: Groupes d'Action Rapides de Surveillance et d'Intervention
<b>GIGN</b>	: Groupement d'Intervention de la Gendarmerie Nationale
<b>GMI</b>	: Groupement Mobile d'Intervention
<b>GOA</b>	: Groupements Opérationnels Autonomes
<b>GSS</b>	: Gouvernance du Secteur de la Sécurité
<b>HAAS</b>	: Hautes Autorités chargées des Aéroports
<b>IDS</b>	: Institut de Défense du Sénégal
<b>IGFA</b>	: Inspection Général des Forces Armées
<b>JOFS</b>	: Juridictions Ordinaires à Formation Spéciale
<b>LBCFT</b>	: Lutte contre le Blanchiment des Capitaux et le Financement du Terrorisme
<b>LGI</b>	: Légion de Gendarmerie et d'Intervention
<b>MFA</b>	: Ministère des forces armées
<b>MFA</b>	: Ministère des Forces Armées
<b>MININT</b>	: Ministère de l'Intérieur
<b>OCRTIS</b>	: Office Central de Répression du Trafic Illicite de Stupéfiants
<b>OPJ</b>	: Officier de Police Judiciaire
<b>PUDC</b>	: Programme d'Urgence de Développement Communautaire
<b>PUMA</b>	: Programme <i>d'Urgence</i> de Modernisation des Axes et Territoires frontaliers
<b>TED</b>	: Tableaux d'Équipements et de Dotation
<b>RCM</b>	: Relations Civilo Militaires

Longtemps considéré comme un modèle, le Sénégal présente la particularité unique en Afrique de l'Ouest de n'avoir jamais été soumis au joug des militaires. Jahara Matissek décrit ainsi le Sénégal comme « *une anomalie dont l'armée a réussi à être très puissante, comparée aux autres institutions, sans être une menace pour les autorités ou la population* »<sup>1</sup>. Structurée autour des différents corps que sont l'Armée, la Gendarmerie, la Police, les Forces spéciales, les Services de renseignement et le Secteur pénitentiaire, la gouvernance du secteur de la sécurité a toujours été marquée par des restructurations ou des réformes d'ampleur initiées par les différents chefs d'États qui se sont succédé au pouvoir depuis l'indépendance du pays. Cet article a pour but d'explorer l'histoire et de faire l'état des lieux de la Gouvernance du Secteur de la Sécurité (GSS) au Sénégal, en se penchant sur les piliers qui le composent ainsi que sur les processus de renforcement capacitaire de ses forces armées, avant d'évoquer les défis actuels auxquels il est confronté.

## I – Histoire de la GSS au Sénégal

La GSS au Sénégal repose sur un modèle dont les fondements méritent d'être analysés ainsi que les différents processus capacitaires qui ont structuré les composantes du professionnalisme et de la démocratisation des FDS.

### A – Fondement du modèle de la GSS

Le système de sécurité du Sénégal a été bâti sur un modèle de Relations Civilo-Militaires (RCM) qui a émergé lors de la crise de 1962 en révélant les diverses postures de l'armée.

#### 1 - La posture de l'armée face à la crise institutionnelle de 1962

Au cours de la crise institutionnelle de décembre 1962<sup>1</sup>, le Président Léopold Sédar Senghor, premier président sénégalais, avait sollicité l'intervention des commandos parachutistes de l'armée pour mettre fin à la fronde menée par son rival, le Président du Conseil Mamadou Dia nommé ministre de la Défense. Dans un contexte de régime parlementaire à exécutif bicéphale, cette crise opposait deux camps :

- d'un côté, celui de Léopold Sédar Senghor, « chef des Armées » et président du Conseil Supérieur de la Défense Nationale (CSDN) ;
- de l'autre, celui de Mamadou Dia, chargé de déterminer et de conduire la politique de la Nation, responsable de la défense nationale et, à cet effet, disposant de la force armée.<sup>2</sup>

À l'entame de l'épreuve de force, une délégation d'officiers menée par le général Jean Alfred Diallo avait, dans le cadre d'une médiation, invité les deux protagonistes « à l'apaisement et au dépassement, au nom des intérêts supérieurs de la nation ».<sup>3</sup> Sur ces entrefaites, les officiers s'étaient retrouvés divisés sur l'autorité à laquelle ils devaient obéir.<sup>4</sup> C'est Senghor qui, après plus de quatre heures d'exégèse de la Constitution, convainquit les chefs de la Garde

<sup>1</sup>A propos de cette crise de 1962, voir aussi Bagayoko Niagalé, [http://observatoire-securite-privee.org/sites/default/files/ressources/DCAFGouvernance du secteur de la securite de l'Ouest francohone.pdf](http://observatoire-securite-privee.org/sites/default/files/ressources/DCAFGouvernance%20du%20secteur%20de%20la%20securite%20de%20l%27Ouest%20francohone.pdf)

républicaine, de la Police et de la Gendarmerie, que la légalité était de son côté.<sup>5</sup> Romain Tiquet précise que la crise politique opposant le président Senghor à Mamadou Dia, président du Conseil, avait aussi divisé les FDS, le premier étant soutenu par le général Jean Alfred Diallo et les parachutistes alors que le général Amadou Fall, premier chef d'État-major et de la gendarmerie soutenaient le second. Les principaux officiers supérieurs avaient refusé d'intervenir, laissant aux civils la responsabilité de régler politiquement leurs différends. En optant pour une posture basée sur le respect de l'ordre constitutionnel, nonobstant leurs divergences initiales,<sup>6</sup> ces officiers venaient de poser le premier pilier des RCM. La crise institutionnelle se dénoua avec le limogeage et la mise aux arrêts du général Amadou Fall suivie de l'arrestation du président du Conseil.<sup>7</sup>

Victorieux, Senghor instaura un régime présidentiel dont il fut l'unique chef de l'exécutif.<sup>8</sup> Il clarifia la chaîne de commandement en désignant le général Jean Alfred Diallo comme chef d'État-major et Commandant en chef des forces, fonctions auxquelles se sont rajoutées celles d'Inspecteur de la Gendarmerie nationale et de la Garde républicaine<sup>9</sup>. Le général Diallo contribua à forger l'armature du lien « Armée-Nation », socle de la relation entre l'armée et les populations.

## **2 - La posture de l'armée face aux populations**

Le concept « Armée-Nation » définit l'action et la participation des Armées à la construction et au développement national<sup>10</sup>. Il s'impose à toutes les forces armées, notamment le Génie militaire chargé de l'aménagement des zones de culture, des pistes de production, de la construction des forages et des ponts. À travers la création des infirmeries de garnison et la mise en position hors-cadres de certains membres de son personnel, le Service de santé des Armées a contribué à apporter des réponses aux besoins exprimés par les populations dans les zones vulnérables.<sup>11</sup> En outre, les évacuations sanitaires des zones enclavées vers la capitale et les « lignes militaires aériennes » ont été confiées à l'Armée de l'air. Le déploiement de la Gendarmerie en vue d'assurer la sécurité en dehors des villes s'inscrit dans ce même élan<sup>12</sup>. De plus, la diffusion d'une émission hebdomadaire à la radio nationale et l'organisation régulière des journées portes-ouvertes dans toutes les zones militaires a contribué au renforcement du lien Armée-nation. Ce lien a été consolidé par la création d'une équipe multisports dénommée l'Association Sportive des Forces Armées (ASFA).

## **3 - La confirmation de la posture de l'armée face aux autorités et aux populations**

La crise institutionnelle de 1968 va connaître une autre étape avec l'entrée en scène des syndicats, artisans et commerçants. C'est dans ce contexte de quasi-déstabilisation que les FDS vont confirmer leurs liens aussi bien avec les institutions que les populations. Face à l'ampleur de la violence et des perturbations, Senghor avait eu recours à la France pour l'application des accords de défense. Il n'obtint cependant qu'un appui pour la protection des points sensibles et infrastructures critiques du pays. Sur ces entrefaites, le général Diallo refusa de prendre le

pouvoir et de « faire tirer sur la foule ». Tout en gardant sa loyauté au président Senghor, il s'était fait le porte-étendard des propositions constructives en vue d'un retour à la paix.<sup>13</sup>

Après le dénouement de la crise, Senghor éprouva la nécessité de gouverner autrement<sup>14</sup>. Il procéda à un remaniement ministériel dans lequel il s'attribua le poste de ministre des Forces armées. Ce remaniement avait été suivi d'un ensemble de mesures visant la suppression de certains privilèges, la réduction du train de vie de l'État et l'ouverture de la gouvernance aux femmes, aux jeunes et aux technocrates. En 1969, la Garde républicaine fut dissoute et intégrée à la Police. Elle fut remplacée par le Groupement Mobile d'Intervention (GMI), afin d'assurer le maintien et le rétablissement de l'ordre sur tout le territoire.<sup>15</sup>

## **B – Le renforcement capacitaire**

Le renforcement capacitaire a permis d'améliorer la GSS au Sénégal à travers le développement des ressources humaines et la restructuration du dispositif sécuritaire.

### **1 - Le développement des ressources humaines**

La défense nationale a pour objet « d'assurer en tout temps, en toutes circonstances et contre toutes les formes d'agression, la sécurité et l'intégrité du territoire, ainsi que la vie des populations ». C'est la raison pour laquelle la GSS prend en compte les personnels qualifiés et bien équipés. À l'indépendance, les FDS sénégalaises ne disposaient pas d'effectifs et d'équipements adéquats. Elles souffraient d'un déficit de cadres supérieurs capables d'assurer avec efficacité certains commandements (Terre, Air, mer et les services techniques). Le développement des ressources humaines et la mise à disposition des équipements conséquents constituaient dès lors un passage obligé pour la constitution des FDS « bien formées et disciplinées, capables de remplir leurs missions de défense et de participation aux opérations de paix ». Le mérite du général Jean Alfred Diallo fut de combiner judicieusement un système de recrutement conforme aux RCM, respectueux des accords de défense avec la France<sup>16</sup> et ordonné autour des centres nationaux de formation créés ou à créer.

Ce système de recrutement était conforme à l'esprit des RCM car, la commission nationale de recrutement sillonnait dans chaque région. Étaient essentiellement pris en compte la nationalité et l'aptitude physico-médicale des candidats. La formation commune des recrues au bataillon d'instruction de Saint-Louis renforçait le caractère inclusif des forces en plus d'être un facteur de brassage et de renforcement du sentiment d'appartenance à la nation en construction. Les soldats non engagés à la fin de leur durée légale de formation de deux ans étaient reversés dans la Gendarmerie et les corps paramilitaires. De même, les officiers et autres sous-officiers pouvaient être détachés ou admis en appui au sein de la Gendarmerie et des autres forces paramilitaires.

Les accords de défense avec la France complétaient le dispositif permettant, à terme, de remplir les besoins en effectif exprimés dans les Tableaux d'Équipements et de Dotation (TED). Ces accords incluaient, d'abord, la possibilité de transfert de matériels et d'équipements, à titre onéreux ou gratuit, ainsi que des places de stage de formation et d'application dans les écoles françaises ; ensuite, l'envoi au Sénégal de personnels pour servir de conseillers ou enseigner



dans les écoles et centres de formation progressivement créés par l'État, pour accroître les effectifs et étoffer les capacités nationales (i.e. l'école militaire de santé en 1968, l'école nationale des sous-officiers d'active en 1971, etc. ) ; enfin, ce personnel français pouvait servir de conseillers, voire encadrer des unités plus techniques comme l'armée de l'air, la marine ou certains services comme l'intendance, le matériel, les transmissions ....

Au total, dans les années 1970, la croissance des effectifs permit une meilleure application de la doctrine de défense. Les unités des zones militaires en première ligne de défense devaient pouvoir contenir toutes les menaces jusqu'à l'arrivée des Unités dites de « Réserve Générale ». L'évaluation effective de ce dispositif était la raison d'être des manœuvres annuelles organisées alternativement par les Sénégalais (Deggo) et les Français (Amitié) ainsi que les forces dites « franco-sénégalaises comme « Ndjambour ».

## **2 – La restructuration du dispositif sécuritaire**

### ***a- Au niveau de la direction***

C'est avec l'adoption des lois n° 70/23 de juin 1970 et n°72/42 du 12 juin 1972 portant organisation générale de la défense nationale que la direction du dispositif sécuritaire va connaître une restructuration. Si la première loi a surtout adapté l'ordonnance de 1960, la seconde a ramené au niveau de la présidence de la République certaines attributions qui avaient été déléguées au général Jean Alfred Diallo. Cela a aussi permis au ministère des Forces armées de retrouver son fonctionnement normal, tout en déconcentrant le commandement des forces. Le général Idrissa Fall fut désigné Chef d'État-major de l'Armée Nationale et le général Waly Faye, Directeur de la Gendarmerie.

Au sommet de l'État, le président de la République disposait du Conseil Supérieur de la Défense Nationale (CSDN) compétent pour définir la politique militaire, recevoir des avis, recommandations et propositions sur la défense. Le Chef de l'État allait désormais exercer directement ses fonctions de chef des Armées. À cet effet, il procéda à la création de deux nouveaux services à la présidence : le service du Chef de l'État-major particulier (CEMPART) chargé de préparer les décisions du chef suprême des Armées, d'une part ; et, d'autre part, l'Inspection Général des Forces Armées (IGFA), chargé de la collecte des informations sur l'état réel de l'outil de défense.

Après avoir été dirigé par le président de la République, entre 1968 et 1972, le Ministère des Forces Armées (MFA) retrouva un fonctionnement normal avec la nomination d'un ministre en charge des forces armées. Par ailleurs, des « commandements d'armées » furent créés en 1972 pour les armées de l'air et de terre, ainsi que pour la marine (COMAIR, COMTER et le COMMARINE) avec des sénégalais au commandement.

### ***b- Au niveau des forces***

La « Maquette 149/Horizon 2000 » fut élaborée en 1977 comme référence pour toutes les FDS.<sup>17</sup> De nouveaux lieux de formations spécialisés furent créés afin de renforcer leurs capacités. Ce fut le cas en 1980, avec la création des unités aux capacités spécifiques comme la Compagnie des Fusiliers marins-commandos (COFUMACO), la Compagnie des Fusiliers de l’Air (COFUAIR) ainsi que les Compagnies de Reconnaissance et d’Appui (CRA) destinées à accroître la mobilité et la puissance de feu des zones militaires. Leur montée en puissance en fit des Bataillons de Reconnaissance et d’Appui (BRA) en 1989. De nouvelles écoles furent créées à l’instar de l’École Nationale des Officiers d’Active (ENOA) et celle de l’armée de l’air en 1981 ainsi que la Division d’application de l’infanterie de Thiès en 1984. En 1982, chaque « Commandement d’armée » est devenu un état-major d’armée (EMAT, EMAIR et EMMARINE). En outre, des centres d’entraînement tactique (CET) ont progressivement été créés afin de développer les capacités de combat dans les zones et domaines particuliers (commando, tirs à l’arme lourde, mission de paix, combat fluviomaritime, nautique, en zone humide ou chaude).

La Gendarmerie n’a pas été en reste, avec la création de la Légion de Gendarmerie d’Intervention (LGI), du Groupement d’Intervention de la Gendarmerie Nationale (GIGN), du cyno-groupe. La séparation entre gendarmerie mobile et territoriale fut réarticulée entre le sud et l’Est, afin de densifier le maillage du territoire. Quant à la Police, la direction de la sûreté nationale fut érigée en Direction Générale de la Sûreté Nationale (DGSN) en 1971. Y a été rattachée la Brigade d’Intervention Polyvalente (BIP) pour assurer la protection, l’intervention, ainsi que la formation et la neutralisation des explosifs (NEDEX) ; l’Office Central de Répression du Trafic Illicite des Stupéfiants (OCRTIS) fut créé en 1991 ; enfin, la Commission Supérieure de la Protection Civile (CSPC) fut instituée en 1993 et placée sous la présidence du ministre de l’Intérieur.

En somme, l’histoire de la GSS au Sénégal est marquée par des évolutions consécutives à des réformes structurelles. Ces différentes réformes ont permis d’établir un modèle de la GSS dont il serait judicieux de faire un état des lieux à date.

## **II – État des lieux de la GSS au Sénégal**

L’état des lieux permet de rendre compte de l’organisation structurelle de la GSS au Sénégal et de jeter un regard sur le bilan opérationnel des FDS.

### **A – Organisation structurelle**

Alors que la demande de sécurité était devenue plus accrue et plus complexe,<sup>18</sup> la Déclaration de Politique Générale (DPG) de juillet 2000 de l’ancien Premier ministre, Moustapha Niasse, a conduit à des réformes sous forme d’un « programme d’urgence d’équipement et de réarmement moral » des FDS. Ce programme consistait à un renforcement et rajeunissement des effectifs, l’amélioration de l’organisation opérationnelle, la mise à jour de la formation, la dotation en moyens de télécommunications modernes, le maillage renforcé du territoire national

et l'amélioration des conditions de vie des FDS. En 2001, se tint la réunion du Conseil Supérieur de la Défense Nationale (CSDN), en vue de l'élaboration de la « maquette pour l'Horizon 2010 ». L'analyse des DPG suivantes (2001-2009)<sup>19</sup> montre l'évolution des politiques et programmes qui ont mené au modèle de GSS en vigueur.

## **1 - Au niveau stratégique**

### ***a- Politiques et programmes***

Des politiques et programmes implémentés visaient entre autres :

- le renforcement de la synergie entre la Police, la Gendarmerie et les Sapeurs-pompiers, en termes de personnels, de mobilité et d'implantation ;
- la mise en place de services vétérinaires aux frontières et l'opérationnalisation du programme quinquennal de renforcement et de rénovation du matériel, des équipements et des infrastructures militaires ;
- la montée en puissance territoriale du GMI (en zone Nord, Centre, Sud et Est) et de la Gendarmerie (une légion de Gendarmerie comportant un ou plusieurs groupements territoriaux par région, une compagnie par département composée de brigades et de postes, avec les effectifs, les infrastructures et les équipements idoines) ;
- la sécurisation des personnes et des biens, la modernisation des équipements et infrastructures, la résorption des déficits de la police et la mise en place des brigades régionales et frontalières contre le grand banditisme et la criminalité transnationale ;
- l'adoption des mesures en faveur des invalides et victimes de guerre, du logement, des conditions matérielles d'existence et de la formation des militaires du rang libérés.

Dans le même sillage, de nombreuses structures ont été mises en place :

- la Cellule nationale de Traitement des Informations financières (CENTIF). Elle occupe une place centrale dans le dispositif national de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LBC/FT) ;
- la Cellule de Lutte Antiterroriste (CLAT) ;
- le Conseil national de sécurité (CNS) ;
- les Hautes Autorités chargées des Aéroports (HAAS) et de la Coordination de la Sécurité Maritime (HASSMAR) ;
- le Centre des Hautes Études de défense et de sécurité (CHEDS).

S'y sont ajoutées de nombreuses écoles et centres de formation. Il s'agit par exemple de :

- l'École de l'Armée de l'air qui forme, en partenariat avec la compagnie Air Sénégal, les personnels dans toutes les spécialités militaires et civiles de l'aviation ;
- l'Institut de Défense du Sénégal (IDS) qui comprend une école d'état-major, une école supérieure de guerre et un centre de doctrine ;
- l'École de la Marine Nationale (EMAN) et celle des sapeurs-pompiers.

## ***b- La direction stratégique***

La direction stratégique de la défense est centralisée et assurée par le président de la République, chef des forces armées. Avec le concours du Premier ministre, il assure la coordination des ministères dans ce domaine. À cet effet, il dispose du CSDN et du Conseil National de Sécurité (CNS), créé en 2010, qui l'assiste dans le suivi de la situation sécuritaire du pays et la formulation des propositions. Le président de la République dispose aussi des conseillers et bénéficie de l'appui de la Délégation Générale au Renseignement National (DGRN), organe créé en 2014 et regroupant les services de renseignement. En tant que chef suprême des armées, il contrôle l'EMPART et l'IGFA dont la compétence vient d'être élargie à la police.

La définition de la politique stratégique de la défense a connu une évolution avec la prise en compte et la criminalisation des actes de terrorisme à travers l'adoption de la loi 2007-04 du 12 février 2007. Désormais, l'approche stratégique peut se résumer comme suit: « multidimensionnelle, socio-économique (lutte contre la pauvreté et le sous-emploi), communicationnel (sensibilisation, conscientisation et participation des populations), religieuse (prêches et plaidoyers des chefs religieux, mise à contribution des confréries), juridique (réforme du code pénal et du code de procédure pénale en 2021 pour élargir la définition du terrorisme), et sécuritaire (surveillance des frontières et du territoire, amélioration du renseignement et mutualisation des interventions en renforçant les capacités opérationnelles ), avec une doctrine d'intervention basée sur l'anticipation et la prévention »<sup>20</sup>.

Guidé par cette nouvelle approche stratégique, le ministre de l'Intérieur est chargé de la coordination de la défense civile. Il a, sous son autorité, la Direction Générale de la Police Nationale (DGPN), le Commandant de la Brigade Nationale des Sapeurs-pompiers (BNSP), l'Agence de la Sécurité de proximité et le Cadre Interministériel de Coordination des Operations de lutte anti-terroriste (CICO), outil de veille stratégique et opérationnelle créé par le décret n° 2016-301 du 29 février 2016 dont le secrétariat permanent est assuré par la CLAT. Le CICO comprend aussi des Comités Départementaux de prévention et de lutte contre le terrorisme (CDPLD) et des Contrats Locaux de Sécurité (CLS).

Le ministre des forces armées (MFA), quant à lui, dispose de l'EMGA et du Haut-COMGEND. Il prête son concours au ministre de l'intérieur et réciproquement. Tous les autres ministères sont responsables de mesures à prendre pour satisfaire au mieux les besoins du MININT et du MFA. Désormais, le ministre de la santé siège au CNS et s'est doté d'un Centre des Opérations d'Urgence de Santé (COUS) équipé. Des moyens importants - budget et dons - ont été mis en place pour favoriser une montée en puissance des FDS en termes d'effectifs, de moral, d'équipement, de matériels et d'infrastructures dans le maillage territorial.<sup>21</sup>

## **2 - Le dispositif opérationnel**

Le dispositif opérationnel est organisé à deux niveaux : central et territorial (zonal).

### ***a) Au niveau central***

Au niveau central, l'EMGA, le Haut-COMGEND et le DGPN disposent d'unités qui peuvent être déployées selon les besoins à tout moment opportun : unités de réserve générale (URG), commandement des opérations spéciales (forces spéciales des trois armées, fusiliers commandos-marins et de l'air) pour l'Armée ; légions mobiles et unités spécialisées comme le GIGN, pour la Gendarmerie ; GMI et BIP, pour la Police).

### ***b) Au niveau des zones***

Au niveau des zones, il faut noter deux cadres de coordination : le Comité Régional de Défense (CRD) et le Cadre Régional de Coordination des Opérations de lutte antiterroriste (CRCO), démembré du CICO, où sont représentés les préfets, le procureur, le commandant de zone, le commandant de légion, le sous-groupe d'incendie et de secours, les chefs du service régional de la sécurité publique et du renseignement ainsi que le médecin-chef de région et le directeur régional des douanes. Ensuite, vient le niveau des forces. Les unités militaires sont constituées par des unités de mêlée avec leurs appuis, des unités d'intervention (BRA) et leurs services pourvoyeurs. Leur présence se manifeste par des exercices de nomadisation et des patrouilles qui, le cas échéant, sont organisées avec les pays voisins. Conformément au « Format des Armées 2025 », ces groupements de forces doivent être en mesure de faire simultanément face à un conflit de moyenne intensité, tout en étant capables de maintenir le niveau d'engagement international et national.

À cette configuration, s'ajoutent les forces de Gendarmerie<sup>22</sup> comprenant les légions territoriales constituées des unités d'intervention et des groupements articulés en compagnies de brigades et postes de gendarmerie de proximité. Les régions frontalières disposent, en outre, des brigades mobiles de scanner dotées d'avions ultra légers motorisés (ULM) et de drones de surveillance pour la traque des délinquants et la surveillance des frontières. C'est dans ce cadre qu'il faut placer la création des Groupes d'Action Rapides de Surveillance et d'Intervention (GARSI), unités ayant une autonomie logistique et dotés d'équipements spéciaux (drones, véhicules blindés, motos, armes de précision, etc.). La police aussi déploie les Groupements Opérationnels Autonomes (GOA) du GMI qui s'ajoutent aux commissariats dont certains sont dits de proximité. En outre, elle (la police) dispose d'Assistants à la Sécurité de Proximité (A.S.P) au contact des populations de chaque département dans les 03 zones (Ouest/Sud, Nord/Est et Centre/Ouest).

Enfin, la dimension globale se manifeste au niveau zonal par des mesures économico-sociales, des actions de sensibilisation des populations et des programmes d'équité et de sécurité territoriale. À cet égard, le Programme d'Urgence de Développement Communautaire (PUDC) vise l'amélioration de l'accès des populations rurales aux services sociaux de base, à travers la mise en place d'infrastructures socio-économiques. La composante 3 du programme d'Urgence de Modernisation des Axes et Territoires frontaliers (PUMA) vise à assurer la sécurité des zones et axes frontaliers en contribuant à la présence de l'État et au contrôle autonome des frontières,<sup>23</sup>

à travers deux axes d'intervention : le renforcement des infrastructures de sécurité territoriale (postes de police, gendarmerie, douane, brigades fluviales) et celui des services déconcentrés.

### **3 - Des contrôles institutionnalisés**

Une chaîne de contrôle allant des unités les plus subalternes jusqu'au président de la République, en passant par le commandement de chaque FDS et son ministère de tutelle, a été institutionnalisée. Divers types de contrôle sont effectués sur les attitudes et comportements des différentes unités au regard du règlement de discipline générale et du code de justice militaire. À partir de ces contrôles, la responsabilité de chaque membre des forces peut se trouver engagée aux plans disciplinaire, pécuniaire et/ou pénale. Par exemple, en 1987, des policiers avaient manifesté publiquement après la condamnation de plusieurs collègues jugés responsables de la mort d'un homme gardé à vue. Six milles policiers furent radiés. Lors des opérations intérieures et extérieures, les détachements de la gendarmerie prévôtale ont pour mission de rendre compte directement au CEMGA ainsi qu'au Haut-COMGEND et au Directeur de la justice militaire. Les procédures d'arrestation ressortissent de la compétence des officiers de police judiciaire (OPJ) et le port des armes, en dehors du service, est l'objet de restrictions.

À cela, s'ajoutent les inspections visant à évaluer l'état, le moral, les savoir-faire, les capacités, l'état du matériel, la gestion financière et l'aptitude opérationnelle par des contrôles *in situ*, au niveau des États-majors, des unités et des forces déployées tant à l'intérieur qu'à l'étranger. Les rapports dressés par l'Inspecteur général à l'issue de ces inspections sont tous adressés au président de la République. Toutes les autorités impliquées dans la chaîne de commandement sont soumises à la reddition des comptes. C'est ainsi que tout membre des forces peut être traduit devant les Juridictions Ordinaires à Formation Spéciale (JOFS) dirigées par des magistrats professionnels.<sup>24</sup> Chaque ministère en charge des FDS est doté d'un service chargé du contrôle de la conformité juridique des actes ou projets émanant des forces (directions ou services des FDS) afin de proposer au ministre compétent toute mesure permettant de prévenir ou de redresser des manquements éventuels.

### **B – Bilan opérationnel**

Dès 1960, les FDS sénégalaises ont participé à l'Opération des Nations unies au Congo-Kinshasa (ONUC) ainsi qu'aux opérations consécutives aux débordements collatéraux de la lutte de libération menée par le Parti africain pour l'indépendance de la Guinée Bissau et du Cap vert (PAIGC) d'Amilcar Cabral ou du Front de libération et d'indépendance de la Guinée (FLING) contre le Portugal. Le Sénégal avait ordonné à ses unités de nomadiser la zone d'intervention afin de contrôler et sécuriser la frontière congolaise face aux multiples incursions portugaises. Aussi, un Commandement Opérationnel Sud Casamance (COSC) fut créé en 1970 pour assurer la protection des populations et mener des opérations défensives contre des supplétifs portugais en soutien aux habitants de villages guinéens. La mission s'est poursuivie jusqu'en 1974 (indépendance de la Guinée Bissau). Le COSC fut dissout en 1975.<sup>25</sup>

Par ailleurs, les FDS sénégalaises ont été contraintes de respecter les accords de défense bilatéraux signés avec la Gambie et avec la Guinée-Bissau. En conséquence, elles sont

intervenues en 1981 et en 1982 en Gambie et en 1998 en Guinée Bissau. En outre, pour faire face à une crise interne contre un mouvement indépendantiste, les FDS ont mené des opérations militaires contre le MFDC à partir de 1982. Il s’y est ajouté en 1989 des crises entre le Sénégal et la Mauritanie, la Guinée Bissau et la Gambie concomitamment aux opérations en zone sud.

Dans le cadre des engagements multilatéraux, des contingents sénégalais avaient été mis au service de l’OUA, de la CEDEAO et de l’ONU, notamment au Sinaï, au Liban, au Libéria, au Rwanda, en RD Congo, etc. Les défis rencontrés ont constitué des leçons qui ont renforcé les capacités opérationnelles des forces sénégalaises. En effet, ils ont permis des innovations, des tests et des adaptations dans des domaines variés, confirmant la discipline et le savoir-faire ainsi que la capacité d’adaptation des FDS sénégalaises. Ces leçons ont favorisé la création de nouveaux centres d’entraînement tactiques (CET) et la modernisation de ceux existants. *In fine*, les FDS sénégalaises sont devenues des organisations « résilientes ». Malgré les défis rencontrés durant des interventions, elles ont toujours gardé le comportement qui sied en veillant au respect des lois et engagements internationaux.

### III – Défis de la GSS au Sénégal

La GSS au Sénégal doit pouvoir être à la hauteur des défis contemporains qui s’imposent à elle, en particulier aux niveaux politique et opérationnel mais sans renoncer à l’indispensable lien entre les FDS et la Nation.

Le premier défi, exactement celui que redoutait déjà Niagalé Bagayoko dans son étude, est relatif aux risques de contamination des systèmes de sécurité du fait de la politique. A cet égard, il faut rappeler que le Sénégal a récemment été le théâtre d’importantes manifestations politiques liées à des questions comme la candidature du président de la République sortant, des dossiers relatifs à de présumés détournement du fonds « COVID » et des procès dans lesquels était impliqué son principal opposant, M. Ousmane Sonko, questions désormais régionalisées avec la saisine de la CEDEAO par ses avocats. D’ores et déjà, de nombreuses arrestations ont été opérées et des morts ainsi que des blessés enregistrés, à chaque fois. Les importants recrutements effectués récemment au sein des FDS ne sont pas étrangers aux bavures relevées et confirment la pertinence et la continuité de la GSS, en termes d’encadrement et de savoir-faire. Plus inhabituelle, l’apparition de nervis a été déplorée à ces différentes occasions. De plus, malgré l’apaisement noté lorsque le président Macky Sall a levé l’ambiguïté sur sa candidature, des tensions liées au processus persistent encore.

A l’analyse, le risque demeure d’assister à diverses formes de confrontations jusqu’à l’élection de 2024. La dangereuse bataille « à propos du système » que cela traduit a déjà polarisé l’essentiel de la classe politique et des populations, ce qui fait de chaque étape restant du processus électoral un test pour les relations des populations avec les acteurs de la justice et des FDS. En somme, un climat propre à mettre ces deux piliers essentiels de la sécurité, entre « le marteau et l’enclume », situation dysfonctionnelle pour leurs liens privilégiés avec les populations, facteur clé dans l’exécution des missions. D’où l’urgence pour les acteurs

politiques de travailler en faveur de la pacification de la compétition politique à travers l'adoption et l'application des règles du jeu consensuelles.

Le second défi est opérationnel et a plusieurs volets. Parmi ceux-ci, les actions résiduelles de certains groupes armés présents en zone sud et leur cantonnement ainsi que la grande criminalité locale, d'une part ; et la Criminalité Transnationale Organisée (CTO) et les activités des GAT, d'autre part. Compte tenu des prises de cocaïne effectuées par les services compétents, on peut dire que la CTO a bien atteint le Sénégal. En même temps, la menace des Groupes Armés Terroristes (GAT) s'est rapprochée de la frontière sénégalaise du fait de sa proximité avec les pays voisins en proie à leurs attaques. De plus, l'on ne saurait exclure l'existence de réseaux dormants en territoire sénégalais que d'aucuns considèrent comme une possible zone de transit pour les activistes islamistes agissant au Nord de la CEDEAO.

La lutte contre la corruption, un défi sociétal, devra impérativement être menée et renforcée à tous les niveaux, compte tenu de son importance face aux enjeux sécuritaires et économiques qui sont les corollaires de l'extrémisme violent et des trafics mais aussi et surtout de la convoitise des ressources de plus en plus nombreuses découvertes dans le pays.

Ce caractère protéiforme des risques et menaces fonde la mise en place d'un dispositif centralisé au niveau institutionnel mais déconcentré et mixte au niveau des forces. À cet égard, le chef de l'État, Macky Sall, avait rappelé la quintessence de ses orientations stratégiques à l'occasion de la journée des Forces armées en 2021 en ces termes: « face à des périls nombreux et croissants remettant en cause la doctrine de défense nationale, les FDS sont invités à une réorganisation continue des capacités d'intervention et à une réorganisation en profondeur des formations et entraînements par des exercices mixtes, afin de faciliter la coopération inter-forces, de partager des expériences et de standardiser certaines procédures opérationnelles »<sup>26</sup>.

## Conclusion

Cette étude a permis de tracer la trajectoire historique de la GSS au Sénégal, de son accession à l'indépendance à nos jours. Si les bases de cette gouvernance ont progressivement été posées par le général Diallo sous la direction du premier président de la République, Léopold Sédar Senghor, il est évident que ce secteur a connu de nombreuses réformes enclenchées par ses différents successeurs au sommet de l'État. Ainsi, si certaines composantes du système sécuritaire sont de plus en plus gouvernées selon des principes de professionnalisme et de démocratisation, à l'intérieur de chaque secteur, les réformes ont été conduites de manière progressives. Toutefois, au regard des défis, on peut dire que le Sénégal est à la croisée des chemins. En effet, le pays vit une dangereuse bataille « à propos du système » qui polarise l'essentiel de la classe politique et des populations, au-delà des programmes politiques des uns et des autres. La conséquence est une forte probabilité de confrontations politiques jusqu'à l'élection de 2024, avec un épilogue pouvant se prolonger bien au-delà.

Par ailleurs, les dysfonctionnements enregistrés lors des récents troubles politiques montrent bien que la GSS est un processus permanent et que chaque leçon tirée devra être utilisée pour



s'adapter aux défis. Son approfondissement ne manquera pas de constituer un impératif pour le prochain président de la République, à défaut d'être parmi les enjeux majeurs de la campagne électorale. Entre autres questions, on peut noter les relations au sein et entre les institutions (exécutif-législatif-judiciaire), notamment la question de la présidence du Conseil supérieur de la Magistrature voire l'introduction de postes de « juge des libertés » pour une meilleure protection des justiciables, la dépolitisation de l'administration et une plus grande transparence qui passerait par une mise à la disposition du public de tous les rapports des corps de contrôle. Il serait aussi souhaitable de poursuivre les actions en faveur d'une réforme de la Police et de la gendarmerie afin d'en faire les maillons forts du système de sécurité mais aussi de l'armée, dernière ligne de défense. Cette réforme axée sur les forces de police et de gendarmerie se justifie par la nature des menaces auxquelles la région est de plus en plus confrontée, principalement avec la criminalisation des échanges (trafics de drogues et d'armes). Aussi, l'intensification des partenariats de coopération policière et d'échanges d'information avec les forces de police des autres États de la CEDEAO plaident en faveur de cette réforme.

Il conviendra impérativement d'adresser la question des Groupes Armées Terroristes (GAT) et de l'extrémisme violent avec une particulière attention. Certes, le Sénégal semble encore échapper encore aux attaques terroristes des groupes djihadistes qui opèrent dans les pays voisins. Mais le pays ne saurait rester indifférent face aux drames sociaux occasionnés par l'action de tels groupes dans ces pays. Il paraît dès lors urgent d'adapter la nouvelle GSS à cette menace en dotant les FDS des moyens humains et logistiques de pointe et en construisant des partenariats militaires bilatéraux ou multilatéraux d'action contre ces GAT et leurs infrastructures. Il convient enfin d'être attentif à la nouvelle orientation stratégique impulsée par les autorités sénégalaises dans un contexte de reconfiguration des partenariats militaires par les pays voisins (Mali, Sénégal) en proie au terrorisme.

Enfin, il est plus que jamais nécessaire d'accorder une attention particulière aux relations entre les populations et les FDS, au regard du rôle d'appoint et de multiplicateur de puissance que jouent les premières pour l'efficacité et l'efficience opérationnelles des secondes.

---

## Notes

<sup>1</sup> Jahara Matisek (2019): An Effective Senegalese Military Enclave: The *Armée-Nation* "Rolls On", African Security, Vol. 12, Issue 1, 2019, pp. 62-86.

<sup>2</sup> L'ordonnance n° 60-54 du 14 nov. 1960, portant organisation générale de la défense, précise que le Président de la République est constitutionnellement le Chef des Armées ; le Président du Conseil est responsable de la Défense Nationale et, à cet effet, dispose de la force armée ; le ministre de la Défense est responsable de l'exécution de la politique militaire du Gouvernement. [https://www.dri.gouv.sn/sites/default/files/LOI/1963/63\\_14.pdf](https://www.dri.gouv.sn/sites/default/files/LOI/1963/63_14.pdf) \_Pour l'évolution politique et constitutionnelle du Sénégal de 1960 à 1984, voir pp. 223-272, dans Gerti Hesselning, *Histoire politique du Sénégal*, Karthala, Paris, 1985, 431 p.

<sup>3</sup> Christian Roche, *Léopold Sédar Senghor et Mamadou Dia –Rupture d'une amitié*, L'Harmattan, 2017 p. 50-81. Voir notamment les chapitres 10 et 11.

<sup>4</sup>Mouhamed Abdallah Ly, *Général Amadou Béral Ly – Le dernier mot*, Presses universitaires de Dakar, 2014, pp. 85-99.

<sup>4</sup> Romain Tiquet, « Service Civique et Développement au Sénégal. Une utopie au cœur des relations entre armée et pouvoir politique (1960-1968) », *Afrique contemporaine* », 2016/4 n° 260, pp.45-59.

<sup>5</sup> Romain Tiquet, « Service Civique et Développement au Sénégal. Une utopie au cœur des relations entre armée et pouvoir politique (1960-1968) », *Afrique contemporaine* », 2016/4 n° 260, pp.45-59. L'auteur rapporte que le général Diallo est un ancien commandant du 5e régiment du génie militaire de l'armée française ; il a été nommé chef d'état-major au lendemain de l'emprisonnement de Mamadou Dia, alors président du Conseil, pour tentative de « coup d'État ». Selon le général Amadou Béral Ly, ancien aide de camp de Senghor, tous se sont ravisés après avoir été convaincus par Senghor. Le général Béral Ly, a raconté avoir compris que l'épreuve de force était inévitable, d'une part, au vu des réquisitions adressées aux chefs de la gendarmerie, de la police et de la garde républicaine et en attente de la signature du président du Conseil ; d'autre part, en apprenant que le chef de la garde républicaine avait déjà reçu les ordres pour rejoindre Dakar avec ses forces avec comme mission d'attaquer le Palais présidentiel dès qu'il en recevrait l'ordre. Après la séance d'exégèse constitutionnel de Senghor qui a permis de les rallier tous, il avait proposé à celui-ci de faire appel au Procureur général de la République pour l'arrestation de Dia et de son groupe, la destitution et la mise aux arrêts de forteresse du général Fall qui, par son refus de rencontrer le président, montrait sa fidélité à Dia, ainsi que la nomination de Diallo comme nouveau chef d'État-major. Ensuite, ses propositions validées, il avait mis le président en sécurité, avant de procéder à l'exécution de ces mesures. Voir aussi Christian Roche, *op. cit.* Cet auteur suggère une possible manipulation des acteurs par l'aide de camp. Cela expliquerait peut-être, dans ce débat difficile à trancher, pourquoi Diallo a continué à bénéficier de la confiance de Senghor pour la suite, contrairement à Béral Ly malgré ses qualités de « pompier politique et militaire » ; de plus, son propre livre montre certains aspects de son caractère qui pourraient l'expliquer.

<sup>6</sup> Romain Tiquet, *op. cit.*, pp.45-59.

<sup>7</sup> Saliou Mbaye, *Histoire des Institutions Contemporaines du Sénégal (1956-2000)*, Dakar, 2012, pp. 83-107. Sur la crise de 1962, il explique l'austérité et la réprobation de Dia face aux accointances entre députés et affairistes (participation au capital des sociétés, emprunts ...), le maintien de l'état d'urgence, les fonctionnaires (politique d'austérité, les traitants et marabouts lésés par les coopératives instituées par Dia, l'assainissement des mœurs sociaux et son opposition avec Senghor sur certains ministres. Voir aussi Sidy Sady, *op. cit.*, pp. 41-58

<sup>8</sup> Gerti Hesseling, *op. cit.*, p. 233

<sup>9</sup> Mohamed Bachir DIOP, « Général Jean-Alfred Diallo : Militaire dans l'âme ». Il a été d'un grand secours au Président Senghor lors de la crise de 1962 Par. <https://gmetech.info/coin-dhistoire-general-jean-alfred-diallo-militaire-dans-lame-il-a-ete-dun-grand-secours-au-president-senghor-lors-de-la-crise-de-1962/>

<sup>10</sup> Selon Romain Tiquet « Armée-nation » est une rhétorique d'abord française que l'on retrouve conceptualisée dans les milieux militaires. Un exemple est la création d'un service civique national qui, après des années d'interruption, est revenu à la vie avec de nombreuses améliorations. Voir aussi GBA Kane, « Le concept Armée-Nation : Une Opportunité pour la Prévention de L'extrémisme Violent au Sénégal », CHEDS, Dakar, le 28 Mai 2022. [https://cheds.gouv.sn/wp-content/uploads/2022/06/ARMEE-NATION\\_GBA-KANE.pdf](https://cheds.gouv.sn/wp-content/uploads/2022/06/ARMEE-NATION_GBA-KANE.pdf)

<sup>11</sup> Partners for Democratic Change, Senegal's Armée-Nation: Lessons Learned from an Indigenous Model for Building Peace, Stability and Effective Civil-Military Relations in West Africa (Washington, DC: Partners for Democratic Change, 2010).

<sup>12</sup> Mouhamed Abdallah Ly, *op. cit.*

<sup>13</sup> Abdou Diouf, *op. cit.*, pp. 122-124 ; Françoise Blum, Sénégal 1968 : Révolte Étudiante et Grève Générale, *Revue d'histoire moderne & contemporaine*, 2012/2 n° 59-2, pp. 144-177; Pascal Bianchini, *Ecole et politique en Afrique noire : sociologie des crises et des réformes du système d'enseignement au Sénégal et au Burkina Faso (1960-2000)*, Karthala Editions, 2004, p. 77 ; Magatte Lo, *L'heure du choix*, Paris, L'harmattan, 1985, 106 p. Voir dans « Quelques leçons de mai 68 » les témoignages de feu Moctar Diack, professeur de philosophie à 'ENS et de Amadou Makhtar Mbow, lors de la célébration des 45 ans de mai 68.

<https://www.senepius.com/education/quelques-lecons-de-mai-68>

<sup>14</sup> Abdou Diouf, *Mémoires*, Seuil, Paris, 2014, p. 142.

<sup>15</sup> L'instruction présidentielle n°20 du 10 novembre 1970 précise les conditions de la participation de la gendarmerie et de l'armée (2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> catégorie), en cas de risque de débordement : une réquisition écrite de l'autorité requérante précisant ce qui est attendu du commandant de la force tout en laissant l'emploi des forces à sa discrétion. La réquisition est générale, particulière (avec emploi de la force) ou spéciale (emploi des armes).

<sup>16</sup> Ceux-ci pouvaient inclure une coopération opérationnelle et/ou structurelle. La seconde a pour objet le au renforcement capacitaire humain et logistique ; elle se décline en fourniture d'expertise, en formation de cadres et en appui à la constitution de capacités.

<sup>17</sup> Sidy Sady, *op. cit.*, p. 136.

<sup>18</sup> Sidy Sady, *op. cit.*, p. 134.

<sup>19</sup> *Ibid*, pp. 135-141

<sup>20</sup> Djibril Diop et Joséphine Sarr, *La Police sénégalaise face aux défis Sécuritaires du 21<sup>ème</sup> Siècle*, L'Harmattan-Sénégal, 2022, 303 p.

<sup>21</sup> Selon la Banque mondiale (Military expenditure Senegal in current dollars US) ; après une valeur moyenne d'environ 90 millions de dollars entre 1980 et 1993, elle a baissé pour se situer autour de 66 M entre 1994 et pour rester quasi-constante 2000 ; elle a ensuite augmenté et atteint 216,8 M, en 2008. Elle est restée quasi-constante entre 2008 et 2015, avant de croître pour atteindre 473, millions de dollars, en 2021. <https://donnees.banquemondiale.org/indicateur/MS.MIL.XPND.CD?end=2021&locations=SN&start=1979&view=chart>

<sup>22</sup> Informations sur la gendarmerie <https://www.force-publique.net/sources/Annuaire/Senegal-fr.html>

<sup>23</sup> <https://www.puma.sn/composantes/securite-frontaliere/infrastructures-de-securite-territoriale/>

<sup>24</sup> Loi 1994/44 du 27 mai 1994 portant code de justice militaire qui abroge la 1963/21 du 5 février 1963 ayant remplacé le Code de justice militaire français. En cas de contravention ou de délit, ils sont traduits devant le tribunal régional (cour d'appel pour les officiers supérieurs) et pour crime devant la cour d'assises, qu'ils soient auteurs, co-auteurs ou complices. Ils sont assistés par leur avocat. Sous le contrôle de la cour de cassation, ces magistrats sont assistés par des assesseurs choisis au sein du corps d'appartenance du mis en cause.

<sup>25</sup> Faces of Africa: Diversity and Progress; Repression and Struggle, Report of Special Study Missions to Africa; House of Representatives, U.S. Government Printing Office, 1972-09-21, 498 p.; [http://psimg.jstor.org/fsi/img/pdf/t0/10.5555/al.sff.document.uscg006\\_final.pdf](http://psimg.jstor.org/fsi/img/pdf/t0/10.5555/al.sff.document.uscg006_final.pdf)

<sup>26</sup> Fatma Bendhaou Sénégal/ Sécurité : Macky Sall exhorte l'armée à s'adapter face aux menaces diffuses lors de la célébration à Dakar de la journée des forces armées, 08.11.2021 ; <https://www.aa.com.tr/fr/afrique/senegal-securite-macky-sall-exhorte-l-armee-a-s-adapter-face-aux-menaces-diffuses/2415373>

## Références bibliographiques

Pascal **Bianchini**, *École et politique en Afrique noire : sociologie des crises et des réformes du système d'enseignement au Sénégal et au Burkina Faso (1960-2000)*, Karthala, Paris, 2004, 286 p.

Mbaye **Cissé**, *Opération « Fodé Kaba II. Des « Diambars » dans le vent*, L'Harmattan, Sénégal, 2015, 140 p.

Djibril **Diop** et Joséphine **Sarr**, *La Police Sénégalaise face aux Défis Sécuritaires du 21<sup>ème</sup> Siècle*, L'Harmattan-Sénégal, 2022, 303 p.

Mamadou **Diop**, *La Gouvernance Sécuritaire- Construire et garantir au Sénégal la Sécurité pour tous*, L'Harmattan-Sénégal, 2017, 243 p.

Abdou **Diouf**, *Mémoires*, Seuil, Paris, 2014, 379 p.

Gerti **Hesseling**, *Histoire politique du Sénégal*, Karthala, Paris, 1985, 431 p.

Magatte **Lo**, *L'heure du choix*, L'harmattan, Paris, 1985, 106 p.

Mouhamed Abdallah **Ly**, *Général Amadou Bélal Ly – Le dernier mot*, Presses universitaires de Dakar, 2014, 197 p.

Saliou **Mbaye**, *Histoire des Institutions Contemporaines du Sénégal (1956-2000)*, Université Cheick Anta Diop, Dakar, 2012.

Christian **Roche**, *Léopold S. Senghor et Mamadou Dia : Rupture d'une amitié*, L'Harmattan, Paris 2017, 219 p.



---

Sidy **Sady**, *La gendarmerie nationale sénégalaise : son rôle dans la consolidation de l'État*, l'Harmattan, Paris, 2011, 177 p.